

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 1 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 11

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christophe FOURNIER, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI.

Délégués suppléants :

Isabelle MOURER, David RATSIMBA.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE, Aline WATT CHEVALLIER.

Monsieur Yves MASSAROTTI est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET SUIVANTS**

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

N°2024-10-01/03

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le SM4CC remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

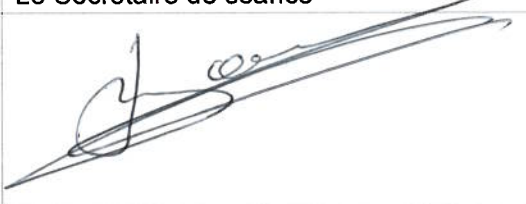
Il est proposé que le SM4CC adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal (M57) et son budget annexe Mobilités (M43);

Sur ces bases, et après en avoir délibéré (11 voix pour), le Conseil Syndical :

- APPROUVE le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes du SM4CC de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Bonneville le 1er octobre 2024

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p> <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p> 
---	---

N°2024-10-01/03